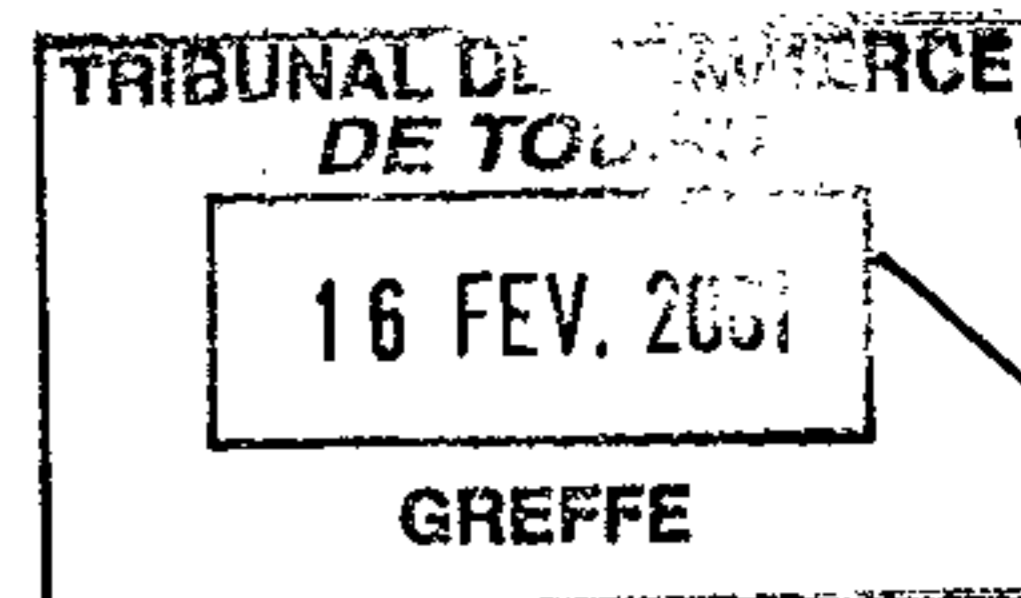


97 8 536

2001-00747

14 SEPTEMBRE



Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000

Siège Social : 39, rue des Granges Galand - B.P. 414 37554 SAINT AVERTIN CEDEX

TOURS B 413 958 646

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 octobre 2000

L'an deux mille,

Le 31 octobre,

A 14 heures 30,

Les associés de 14 SEPTEMBRE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 rue Crespin du Gast 75011 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Servane de BEAUSSIER possédant 125 parts.

Monsieur Marc DENIZE possédant 375 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Servane de BEAUSSIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sds

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2000, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

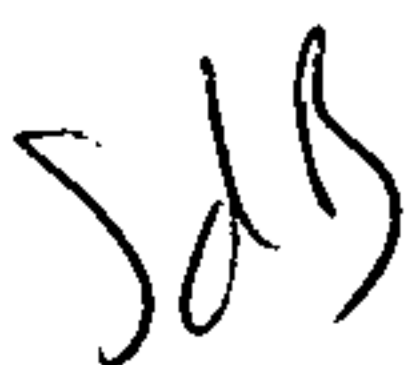
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SdB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line that curves to the right.Handwritten initials 'SdB' in black ink, written in a cursive style.